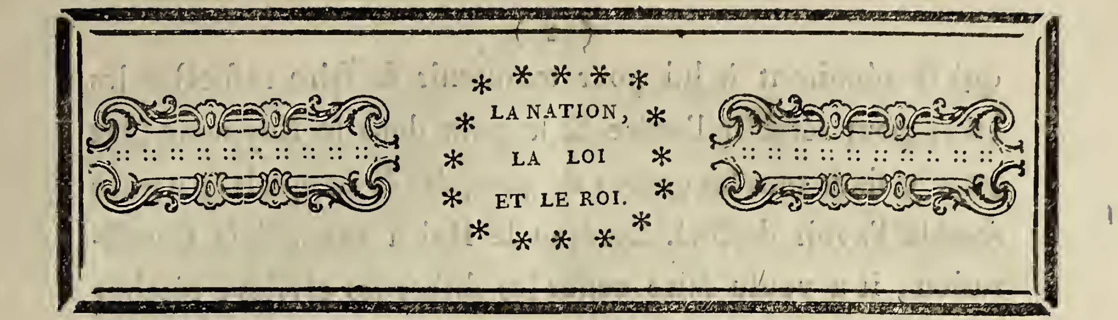


PROCLAMATION
DU ROI,
Concernant les Émigrations.

Du 14 Octobre 1791.

LE ROI inſtruit qu'un grand nombre de François quittent leur Patrie, & ſe retirent ſur des terres étrangeres, n'a pu voir ſans en être vivement affecté, une émigration auſſi conſidérable; & quoique la loi permette à tous les François la libre ſortie du Royaume, le Roi, dont la tendreſſe paternelle veille ſans ceſſe pour l'intérêt général & pour tous les intérêts particuliers, doit éclairer ceux qui s'éloignent de leur Patrie, ſur leurs véritables devoirs, & ſur les regrets qu'ils ſe préparent. S'il en étoit parmi eux qui fuſſent ſéduits par l'idée qu'ils donnent peut-être au Roi une preuve de leur attachement, qu'ils ſoient détrompés, & qu'ils ſachent que le Roi regardera comme ſes vrais, ſes ſeuls amis, ceux

qui ſe réuniront à lui pour maintenir & faire reſpecter les loix, pour rétablir l'ordre & la paix dans le Royaume, & pour y fixer tous les genres de proſpérités auxquels la nature ſemble l'avoir deſtiné. Lorſque le Roi a accepté la Conſtitution, il a voulu faire ceſſer les diſcordes civiles, rétablir l'autorité des loix, & aſſurer avec elles tous les droits de la liberté & de la propriété. Il devoit ſe flatter que tous les François ſeconderoient ſes deſſeins ; cependant c'eſt à cette même époque que les émigrations ont ſemblé ſe multiplier : une foule de citoyens abandonnent leur pays & leur Roi, & vont porter chez des Nations voiſines, des richeſſes que ſollicitent les beſoins de leurs concitoyens. Ainſi, lorſque le Roi cherche à rappeller la paix & le bonheur qui la ſuit, c'eſt alors qu'on croit pouvoir l'abandonner, & lui refuſer les ſecours qu'il a droit d'attendre de tous. Le Roi n'ignore pas que pluſieurs citoyens, des propriétaires ſur-tout n'ont quitté leur pays que parce qu'ils n'ont pas trouvé dans l'autorité des loix la protection qui leur étoit dûe : ſon cœur a gémi de ces déſordres ; mais ne doit-on rien pardonner aux circonſtances ! le Roi lui-même n'a-t-il pas eu ſes chagrins ! & lorſqu'il les oublie pour ne s'occuper que du bonheur commun, n'a-t-il pas le droit d'attendre qu'on ſuive ſon exemple ! Comment l'empire des loix s'établiroit-il, ſi tous les citoyens ne ſe réuniſſent pas auprès du Chef de l'Etat ! Comment un ordre ſtable & permanent peut-il s'établir, & le calme renaître, ſi par un rapprochement ſincere, chacun

ne contribue pas à faire cesser l'inquiétude générale ! Comment enfin l'intérêt commun prendra-t-il la place des intérêts particuliers, si au lieu d'étouffer l'esprit de parti, chacun tient à sa propre opinion, & préfere de s'exiler, à céder à l'opinion commune !

Quel sentiment vertueux, quel intérêt bien entendu peut donc motiver ces émigrations ! L'esprit de parti qui a causé tous nos malheurs, n'est propre qu'à les prolonger. François, qui avez abandonné votre Patrie, revenez dans son sein ; c'est là qu'est le poste d'honneur, parce qu'il n'y a de véritable honneur qu'à servir son pays & à défendre les loix. Venez leur donner l'appui que tous les bons citoyens leur doivent; elles vous rendront à leur tour ce calme & ce bonheur que vous chercheriez en vain sur une terre étrangere. Revenez donc, & que le cœur du Roi cesse d'être déchiré entre ses sentimens, qui sont les mêmes pour tous, & les devoirs de la Royauté qui l'attachent principalement à ceux qui suivent la loi. Tous doivent le seconder lorsqu'il travaille pour le bonheur du peuple. Le Roi demande cette réunion pour soutenir ses efforts, pour être sa consolation la plus chere ; il la demande pour le bonheur de tous. Pensez aux chagrins qu'une conduite opposée prépareroit à votre Roi ; mettez quelque prix à les lui épargner : ils seroient pour lui les plus pénibles de tous.

FAIT à Paris, au Conseil d'Etat, le quatorze Octobre

mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. DELESSART.

Pour copie conforme à l'original écrit de la main du Roi.
Signé *DELESSART.*



COPIE de la Lettre écrite par M. DELESSART, Ministre de l'Intérieur, au Directoire du Département de l'Indre, le 17 Octobre 1791.

JE m'empresse de vous envoyer, Messieurs, vingt-cinq exemplaires de la Proclamation du Roi, du 14 de ce mois, concernant les émigrations. Je vous prie de la faire réimprimer pour l'envoyer aux Districts & à toutes les Municipalités, de la faire lire aux prônes des Paroisses, & afficher par-tout, de maniere qu'elle ait toute la publicité possible. L'importance de son objet doit assez exciter votre zèle, & vous porter à répondre ainsi au sentiment d'amour pour le peuple, & d'intérêt pour la chose publique que Sa Majesté a si bien exprimé dans cette Proclamation qu'elle a voulu rédiger Elle-même. Le Roi après en avoir donné lecture dans son Conseil, m'en a remis l'original écrit de sa main; je voudrois pouvoir vous faire connoître dans toute sa vérité le desir ardent que Sa Majesté m'a montré d'en apprendre le succès. Contribuez-y donc, Messieurs, par votre zèle;

par vos efforts à rétablir l'empire des Loix, l'efprit de juftice & de modération, la tolérance pour toutes les opinions, la confiance & l'union entre tous les Citoyens.

Le Miniftre de l'Intérieur.

DELESSART.

EXTRAIT

DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

Du 21 Octobre 1791.

LE Directoire du Département de l'Indre qui a pris lecture de la *Proclamation du Roi, du 14 Octobre, préfent mois, concernant les Émigrations ;* enfemble d'une *Lettre de M. Deleffart, Miniftre de l'Intérieur*, du 17 du même mois, relative à l'envoi de ladite Proclamation ; empreffé de feconder les vues du Miniftre, en donnant toute la publicité poffible à cette Proclamation, dans laquelle le Roi exprime à la fois, d'une maniere fi vraie & fi touchante, fon amour pour fon peuple, & la douleur qu'il éprouve de voir une foule de Citoyens égarés par des infinuations perfides, ou livrés à l'efprit de parti, déferter journellement leur patrie ; confidérant que, pour arrêter le cours des émigrations &

rappeller dans le ſentier de l'honneur & du patriotiſme, tous ceux qui ont abandonné leur poſte, il eſt de l'intérêt le plus preſſant de faire connoître les ſentimens paternels que vient de manifeſter le Roi.

Arrête, ce requérant le Subſtitut du Procureur-général-ſyndic, que ladite Proclamation ſera réimprimée & enſuite adreſſée aux Diſtricts;

Charge les Diſtricts d'envoyer, dans le plus court délai, des exemplaires d'icelle, tant aux Municipalités du reſſort de ce Département, pour être publiée & affichée, qu'à MM. les Curés des Paroiſſes, avec invitation à ces derniers de faire lecture à leurs prônes de ladite Proclamation :

Arrête, en outre, que la préſente Délibération ſera imprimée & affichée dans toute l'étendue de ce Département.

PAR LES ADMINISTRATEURS compoſant le Directoire du Département de l'Indre, *Signés*, GAIGNEAU, *Vice-préſident*; FASSARDY; FERRÉ; JAYMEBON, *Subſtitut du Procureur-général-ſyndic*; & GUERINET, *Secrétaire-général.*

Pour expédition, à Châteauroux le 21 Octobre 1791.
GUERINET.

A CHATEAUROUX,
De l'Imprimerie de C. J. GIROUD, Imp[r]. du Département de l'Indre, des Diſtricts & de l'Evêché.

